

...le droit de suite de la mission d'information « *flash* » sur

LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DE L'ACCÈS AUX ÉTUDES DE SANTÉ

Face aux nombreux dysfonctionnements constatés lors de la première année de mise en œuvre de la réforme de l'accès aux études de santé, **la commission de la culture, de l'éducation et de la communication avait chargé, en avril 2021, Sonia de La Provôté (UC, Calvados), d'une mission d'information « flash »** pour dresser un état des lieux de la situation et formuler des recommandations en vue de l'améliorer.

Son rapport d'information, remis le 12 mai 2021, parvenait à **une conclusion sans appel : malgré de bons fondamentaux, la réforme a été trop vite appliquée, insuffisamment préparée et pas assez pilotée.** Aussi appelait-il à prendre rapidement des mesures exceptionnelles en faveur des étudiants de la promotion PASS/L.AS¹ 2020-2021 et à mettre en œuvre les ajustements nécessaires en vue de la rentrée universitaire 2021.

C'est notamment sur la base de ce rapport que le Gouvernement s'est appuyé pour élaborer plusieurs mesures correctives, annoncées par le Premier ministre le 2 juin 2021. **La commission et sa rapporteure s'étaient alors engagées à prolonger leur travail de contrôle** afin d'analyser les effets de ce plan d'urgence sur la promotion 2020-2021 et de suivre le déploiement de la réforme au cours de l'année universitaire 2021-2022.

Moins d'un an plus tard, et après avoir réentendu l'ensemble des acteurs auditionnés à l'occasion de son premier rapport, la rapporteure dresse **le constat d'une deuxième année de mise en œuvre de la réforme plus apaisée, marquée par une meilleure appropriation générale, mais aussi caractérisée par la persistance de nombreuses difficultés et de très grandes disparités selon les universités.**

1. UNE PROMOTION D'ÉTUDIANTS PASS/L.AS 2020-2021 QUI A ESSUYÉ LES PLÂTRES D'UNE PREMIÈRE ANNÉE DE MISE EN ŒUVRE TRÈS CHAOTIQUE, AUX EFFETS NÉANMOINS ATTÉNUÉS PAR LE DÉPLOIEMENT DE MESURES CORRECTIVES

A. UNE RÉACTION TROP TARDIVE DU GOUVERNEMENT QUI A TOUTEFOIS PERMIS DE REPÊCHER CERTAINS ÉTUDIANTS

Compte tenu d'une contestation grandissante et de la publication de plusieurs rapports pointant les difficultés observées sur le terrain, le Gouvernement décidait, début juin 2021, de mettre en œuvre un plan d'actions spécifique en faveur de la première promotion d'étudiants PASS/L.AS. **Plusieurs des mesures exceptionnelles annoncées figuraient parmi les recommandations de la rapporteure**, en particulier :

- l'augmentation de la part des places en médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie (MMOP) pouvant être réaffectées d'un parcours de formation à l'autre (principe de fongibilité des places) ;
- l'organisation systématique de sessions de rattrapage ;
- la continuité du choix disciplinaire entre la première année et la deuxième année de L.AS.

¹ Parcours d'accès spécifique santé (PASS) et licence option accès santé (L.AS).

Était également annoncée la création, dans chaque université, d'une commission d'examen **exceptionnelle** ayant pour mission, postérieurement aux délibérations des jurys et sur demande des étudiants, de réexaminer les situations individuelles. Dans un courrier qu'elle a adressé au Premier ministre début juillet 2021, la **rapporteuse insistait sur la nécessité que ces commissions puissent proposer, à titre dérogatoire, l'annulation de la première candidature en MMOP et le redoublement en première année**. Le décret n° 2021-934 du 13 juillet 2021 est venu apporter des garanties sur ces deux points. En permettant le repêchage d'un peu plus de 400 étudiants (soit 25 % des dossiers jugés recevables), la mise en place de ces commissions a sans doute permis d'éviter le pire. Cependant, plusieurs retours de terrain ont fait état de **modalités d'examen des situations individuelles très variables d'une commission à l'autre**, ce qui a, de fait, placé les étudiants dans une situation d'iniquité.

Soulignant qu'il s'est écoulé plus de six mois entre les premières alertes sur les dysfonctionnements constatés dans plusieurs universités et l'annonce de mesures correctives, la **rapporteuse estime très dommageable que la réaction du Gouvernement soit arrivée si tard dans l'année universitaire, le mal étant, en partie, déjà fait**.

B. DES RÉSULTATS NATIONAUX PLUTÔT ENCOURAGEANTS, MAIS QUI CACHENT D'IMPORTANTES ÉCARTS ENTRE LES PARCOURS DE FORMATION ET ENTRE LES UNIVERSITÉS

Au total, **17 284 étudiants ont été admis en deuxième année des filières de santé à la rentrée universitaire 2021**. Parmi eux, 10 096 étudiants sont issus des nouveaux parcours de formation, dont **7 222 de PASS et 2 874 de L.AS, soit une proportion respective de 71,5 % et de 28,5 %**.

Résultats nationaux des admissions en 2^{ème} année de filières MMOP à l'issue de l'année universitaire 2020-2021

	Nombre d'admissions en MMOP				Total
	Médecine	Pharmacie	Odontologie	Maïeutique	
PACES	3 684	1 643	635	542	6 504
PASS	4 997	1 336	504	385	7 222
L.AS	2 060	458	213	143	2 874
PACES+PASS+L.AS	10 741	3 437	1 352	1 070	16 600
Passerelles/hors UE	446	129	58	51	684
Total	11 187	3 566	1 410	1 121	17 284

Source : ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI)

Ces résultats nationaux appellent plusieurs constats :

- **le nombre d'étudiants admis en MMOP a globalement augmenté de 15,5 %** par rapport à la rentrée universitaire 2020. À elle seule, la filière médecine a enregistré une hausse des admis de 19,5 %. À l'inverse, **la filière pharmacie confirme son manque d'attractivité**, l'essentiel des places non pourvues se concentrant sur ce cursus ;
- **globalement, une amorce de diversification des profils en MMOP - qui est l'un des principaux objectifs de la réforme -, se dessine**, mais une approche micro, au niveau des universités, montre que **celle-ci est loin d'être au rendez-vous partout**. Dans plusieurs établissements, le ratio d'admis en MMOP est, en effet, de l'ordre de 90 % de PASS et de 10 % de L.AS, déséquilibre qui semble s'expliquer par un moindre niveau des étudiants de L.AS, des abandons en cours d'année et un déficit de candidatures ;

- sur les 11 081 étudiants de PASS/L.AS ayant validé leur première année sans avoir été reçus en MMOP, **1 450 auraient intégré la filière kinésithérapie et 5 200 se seraient inscrits en L.AS 2** – ces chiffres ministériels ne sont toutefois pas stabilisés. Les **4 400 étudiants « restants »**, pour lesquels aucune donnée consolidée n'est disponible, se répartiraient entre des départs à l'étranger pour y suivre des études de santé et des réorientations vers d'autres filières de santé (les IFSI) ou d'autres licences ;
- il existe **une grande disparité de résultats selon les établissements, rendant très difficile toute conclusion nationale à ce stade du déploiement de la réforme.**

2. EN CETTE DEUXIÈME ANNÉE DE MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME, UNE MEILLEURE APPROPRIATION GÉNÉRALE, MAIS DES DISPARITÉS ET DES DYSFONCTIONNEMENTS PERSISTANTS

A. DES AMÉLIORATIONS GRÂCE À L'EXPÉRIENCE TIRÉE DE L'ANNÉE PASSÉE, MAIS À GÉOMÉTRIE VARIABLE SELON LES ÉTABLISSEMENTS

Après une première année de mise en œuvre de la réforme particulièrement chaotique et tendue, **la deuxième année se déroule, de l'avis de l'ensemble des parties prenantes, dans un climat plus apaisé.** L'amélioration de la situation sanitaire et la coexistence de deux catégories d'étudiants (PASS et L.AS) contre trois l'année dernière (PASS, L.AS et doublants PACES) apparaissent clairement comme des facteurs facilitants.

Ce redressement de la situation est aussi à mettre **au crédit du ministère de l'enseignement supérieur qui**, ainsi que l'y avait appelé la rapporteure l'année dernière, **fait preuve d'un pilotage plus efficace**, grâce notamment au comité national de suivi de la réforme, et met en œuvre **un cadrage national plus serré**, via la publication de nouveaux textes réglementaires.

Fortes de l'expérience passée, **certaines universités s'approprient aussi mieux la réforme en cette deuxième année.** Des progrès sont ainsi observés en matière de communication, d'adaptation des contenus pédagogiques, d'accompagnement des étudiants, de définition des modalités d'évaluation. **L'ensemble de ces aspects doivent désormais être abordés dans le cadre des commissions locales de suivi pédagogique et réglementaire**, dont l'installation dans chaque université est rendue obligatoire par l'arrêté modificatif du 22 octobre 2021.

Cependant, la rapporteure constate, à nouveau cette année, **une très grande hétérogénéité de mise en œuvre, les améliorations se déployant de manière très variable localement.** Des établissements mettent clairement plus de temps, voire font parfois preuve de plus de résistance que d'autres, à entrer dans la réforme. Par exemple, certaines commissions locales de suivi n'ont toujours pas été réunies, alors que l'année universitaire est déjà bien avancée.

B. DES DIFFICULTÉS QUI PERDURENT ET DE NOUVEAUX PROBLÈMES QUI APPARAISSENT, NÉCESSITANT UNE VIGILANCE RENFORCÉE

Malgré les efforts collectivement réalisés depuis un an, les retours de terrain révèlent la persistance de plusieurs dysfonctionnements et l'apparition de nouveaux :

- **une communication et une transparence encore insatisfaisantes de la part de certaines universités**, qui se caractérisent notamment par un manque de données sur les résultats de la promotion 2020-2021, de nouveaux retards dans la publication des capacités d'accueil en MMOP pour 2021, une mauvaise qualité de l'information délivrée au sujet des capacités d'accueil, un déficit de communication sur les commissions locales de suivi, une information encore trop tardive et insuffisamment transparente sur les modalités de contrôle des connaissances (MCC), un défaut structurel d'information des étudiants de L.AS ;
- **des différences de niveau, parfois importantes, entre étudiants selon le parcours de formation suivi en première année** : en MMOP, les ex-L.AS 1 ont globalement plus de difficultés à suivre que les ex-PASS et les ex-doublants PACES ; en L.AS 2, les ex-PASS se trouvent généralement dans une situation plus délicate que les ex-L.AS 1 ;

➤ **de grandes disparités selon les établissements en matière d'accompagnement des étudiants, de contenu pédagogique, de modalités d'évaluation, de dialogue interdisciplinaire**, confirmant le constat selon lequel « *il y a autant de réformes que d'universités* » ;

➤ **un manque d'anticipation des problématiques propres aux L.AS 2, qui ont un effet « double peine » pour les étudiants de la promotion 2020-2021**, au rang desquelles : l'insuffisance des effectifs - qui semble indiquer que les L.AS 2 n'ont pas encore trouvé leur public, des conditions d'effectivité de « la seconde chance » non respectées dans deux universités, un manque d'information des étudiants de L.AS 2 pour l'accès en MMOP du fait de leur non-rattachement aux UFR de santé, un défaut d'accompagnement pédagogique de ces mêmes étudiants, l'effort ayant davantage porté cette année sur les L.AS 1.

3. LES RECOMMANDATIONS DE LA RAPPORTEURE POUR ENFIN RÉUSSIR LA RÉFORME DE L'ACCÈS AUX ÉTUDES DE SANTÉ

1. Redoubler d'efforts en matière d'information et de communication pour améliorer l'acceptabilité de la réforme

- **Inciter les universités à plus et mieux communiquer vis-à-vis de leurs étudiants** (réflexion à engager, en interne, sur le type de communication à mettre en place, sur les canaux de communication à utiliser, sur le calendrier adéquat à adopter...).
- **Garantir l'effectivité des commissions locales de suivi et leur composition transversale**, ces nouvelles instances pouvant potentiellement être un levier majeur d'amélioration de la mise en œuvre de la réforme au niveau local.
- **Encourager les universités à approfondir le dialogue intercomposante** pour mieux articuler les parcours de formation **et développer le dialogue interuniversitaire** pour favoriser l'échange de bonnes pratiques.
- **Accroître les actions d'information et de communication à destination des lycéens** pour mieux leur expliquer la réforme et leur permettre de faire les bons choix au moment de l'inscription sur Parcoursup (notamment en précisant les prérequis pour chaque parcours).

2. Renforcer les dispositifs d'accompagnement pédagogique des étudiants

- **Développer le tutorat et les sessions de remise à niveau**, en particulier pour les ex-L.AS 1 admis en MMOP, les ex-PASS intégrant une L.AS 2, les L.AS 2 souhaitant candidater en MMOP.

3. Poursuivre l'adaptation des programmes pédagogiques

- **Au niveau du ministère de l'enseignement supérieur, élaborer un socle pédagogique commun afin d'assurer un minimum d'harmonisation entre les universités**, ce chantier devant prioritairement porter sur la mineure santé en L.AS (pour garantir aux étudiants de ce parcours un réel taux d'accès et de réussite en MMOP) et sur les mineures en PASS.
- **Au niveau des universités, poursuivre le travail engagé par les équipes pédagogiques sur le contenu des formations** : en L.AS, pour rendre les filières plus attractives, en MMOP, pour s'adapter aux nouveaux profils des étudiants.

4. Mieux informer et préparer les étudiants aux épreuves orales, assurer un minimum d'harmonisation de leur contenu et de leurs modalités d'évaluation

- **Communiquer et expliquer aux étudiants, le plus tôt possible dans l'année universitaire, le contenu des épreuves orales et les modalités de leur évaluation.**

- **Mieux préparer les étudiants aux épreuves orales** en renforçant le tutorat et, le cas échéant, en mettant en place des formations dédiées.
- **Poursuivre le travail en cours au niveau du comité national de suivi** pour harmoniser le contenu des épreuves orales et leur poids par rapport aux épreuves écrites.
- **Donner instruction aux universités de ne plus recourir au dispositif de « la note de rang »** qui ajoute de la complexité et de l'opacité au système de sélection.

5. Améliorer la qualité de l'orientation et garantir l'effectivité du droit à la poursuite d'études

- **Mieux informer les lycéens et les étudiants sur les quatre filières de santé**, notamment sur la filière pharmacie, mal connue et confrontée à d'importants besoins.
- **Rendre effectif le principe de la poursuite d'études en L.AS 2 de la discipline choisie en première année**, en anticipant un nombre de places adéquat en L.AS 2.
- **Mieux accompagner les étudiants souhaitant se réorienter après avoir suivi un parcours par défaut** (mineure en PASS, majeure en L.AS).
- **Garantir la mise en place effective des passerelles prévues par les textes réglementaires** (notamment vers la filière kinésithérapie et les IFSI).
- **Inciter les universités à développer d'autres passerelles** (par exemple, vers les écoles d'ingénieur).

6. Mieux prendre en compte les besoins des territoires dans la définition des capacités d'accueil

- **Lancer une réflexion sur une approche infra-régionale du *numerus apertus*¹** afin de tenir compte de la diversité des besoins des territoires au sein d'une même région.
- **Prévoir formellement une clause de revoyure des objectifs nationaux pluriannuels de professionnels de santé à former sur cinq ans (2021-2025)**, en s'appuyant sur une concertation infra-régionale.

7. Compléter les textes réglementaires pour mieux tenir compte de la réalité du terrain

- **Prévoir, pour l'accès aux quatre filières de santé, une fongibilité des places par défaut entre les parcours (PASS/L.AS 1/L.AS 2/L.AS 3)**, afin de ne pas laisser de places vacantes.
- **Réserver, pour l'accès en MMOP, un nombre de places spécifique pour les étudiants à diplôme étranger.**
- **Mentionner explicitement la possibilité, pour les universités, d'une organisation « tout L.AS ».**

8. Mesurer les effets de la réforme en termes de réussite des étudiants et de diversification des profils

- **Lancer une enquête scientifique nationale** pour analyser la diversification du profil académique, social et territorial des étudiants en santé.
- **Mettre en place les outils statistiques nécessaires au suivi des étudiants de L.AS**, notamment pour mesurer le taux d'abandon dans ce parcours de formation.

¹ La réforme substitue au *numerus clausus* qui déterminait jusqu'alors, au niveau national et de manière stricte, le nombre d'étudiants admis en deuxième année de chaque filière de santé, un *numerus apertus*, établi par chaque université en lien avec l'ARS et possiblement modulable, qui fixe le nombre d'étudiants admis en deuxième année de chaque filière de santé en fonction des capacités d'accueil de l'université et des besoins en offres de santé dans la région.

9. S'interroger sur la pertinence du maintien, à terme, du système bicéphale PASS /L.AS

- **Envisager un basculement progressif vers un système « tout L.AS », conditionné à la mise en place d'un cadrage national** permettant d'assurer un minimum d'harmonisation des formules L.AS et de définir les prérequis nécessaires à acquérir en mineure santé.

10. Préparer la transition vers les deuxième et troisième cycles des études en santé et financer la réforme à hauteur des besoins

- **« Socler » les moyens attribués aux universités, au titre du plan de relance, dans leur subvention pour charges de service public.**
- **Investir structurellement dans les UFR de santé** pour leur permettre d'accueillir plus d'étudiants, tout en préservant la qualité de la formation.
- **Développer et diversifier les terrains de stages**, en recourant davantage au secteur ambulatoire et en veillant à un maillage territorial plus fin.
- **Créer des postes d'encadrants hospitalo-universitaires**, en priorité dans les universités où le ratio d'encadrement par étudiant est faible et dans les spécialités médicales les plus en tension.



Laurent Lafon

Président
de la commission

Sénateur
du Val-de-Marne
(Union Centriste)



Sonia de La Provôté

Rapporteure
de la mission

Sénatrice
du Calvados
(Union Centriste)

Commission de la culture, de l'éducation
et de la communication

<http://www.senat.fr/commission/cult/index.html>

Téléphone : 01.42.34.23.23

[Consulter le dossier](#)